

Département du Gard
Arrondissement d'Alès

Brignon, le 7 juin 2022



Mairie de BRIGNON
30190

Tél. : 04.66.83.21.72

Fax : 04.66.83.37.11

Internet : www.brignon.fr

E-mail : mairie.brignon@wanadoo.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° C.23.22 Organisation fête votive abrivados, bandidos du 8 au 10 juillet 2022

Monsieur le Maire de Brignon, Gard,

Vu les articles L 1316 1,2,3 du code des communes,

Vu la demande présentée par son président, Bruno RIOU tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la fête votive du 8 au 10 juillet et des abrivados, des bandidos,

CONSIDÉRANT, qu'il importe, à cette occasion, que les dispositions soient prises pour l'ordre et la sécurité publique, ainsi que le déroulement normal du spectacle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de Brignon représenté par son Président Monsieur Bruno RIOU est autorisé à organiser du 8 au 10 juillet 2022 des abrivados et bandidos.

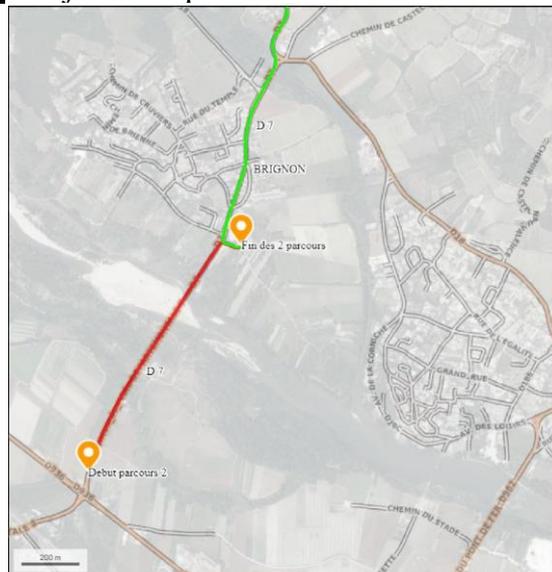
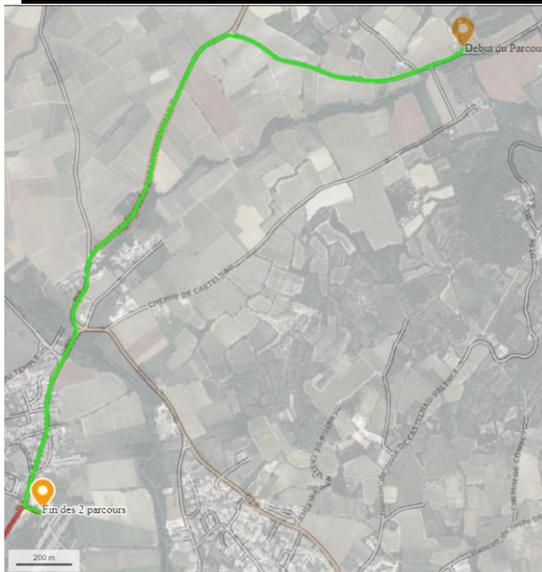
ARTICLE 2 : Pour ces manifestations les cavaliers et les taureaux emprunteront les parcours suivants :

ABRIVADO :

- **Samedi 9 juillet 2022 11h00 à 12h30 :** départ de la commune de Castelnaud-Valence au lieu-dit « La Pierre de Rolland », pour emprunter la Départementale 203 (dans le sens Castelnaud-Valence → Brignon), passage au croisement de la D203 et de la D7, passage au croisement de la D7 D18 (Rond-point de la pharmacie), traversée de l'agglomération de Brignon par la D7, arrivée au Champ de Foire, lieu-dit « la Sabruège ».
- **Dimanche 10 juillet 2022 11h00 à 13h00 :** départ depuis la D7 au PK 0.10 km, continuation du parcours sur la D7 jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Brignon pour terminer au Champ de Foire au lieu-dit « La Sabruège ».

BANDIDO :

- **Vendredi 8 juillet 2022 18h30 à 20h00 :** Départ des terrains communaux E 913, E 914 lieu-dit « Sous-Gardon » (face au jardin d'enfants) passage sur le chemin d'Alais pour arriver au croisement du chemin des Quais et du chemin d'Alais au niveau de la rue de la Dévalade.
- **Samedi 9 juillet 2022 18h00 à 19h30 :** trajet idem que le vendredi.
- **Dimanche 10 juillet 2022 18h00 à 20h00 :** trajet idem que le vendredi et le samedi soir.



ARTICLE 3 : La **circulation** et le **stationnement** des véhicules **seront interdits** sur ces itinéraires pendant la durée des manifestations.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante, les barrières et les éventuels jalonneurs (fermeture de route, carrefour...) nécessaires à la sécurité des animations seront mis en place et enlevés par l'organisateur de ces manifestations taurines dans les créneaux horaires cités à l'article 1. L'information sera donnée par voie d'affichage et par bombes à l'heure du départ et à la fin des lâchés des taureaux. Le Comité des fêtes devra également s'assurer que l'état de la chaussée soit apte à recevoir à nouveau la circulation routière.

ARTICLE 5 : Les parties des parcours **en agglomération** devront être **sécurisées** de manière à ce **qu'aucun animal ne puisse sortir du parcours prévu**. Pour cela tous les côtés de voie non délimités par un mur, une clôture ou un portail suffisant, toutes les intersections ou les parties de voies ne faisant pas partie du parcours devront être obstruées par des chars, véhicules ou barrières suffisants en nombre et qualité (équivalent à la protection d'une barrière de type beaucairoise recommandée par la F.F.C.C).

ARTICLE 6 : Les parcours mentionnés ci-dessus seront réservés aux seuls gardians désignés par le manadier. Le manadier devra fournir une copie de sa licence F.F.C.C preuve de son affiliation et justifiant de toutes les garanties (assurance, contrôle sanitaire et autres) de son exploitation pour participer à ce genre de manifestation.

ARTICLE 7 : Partie sera réservée au public : derrière les barrières*

Toute personne se trouvant sur les parcours mentionnés à l'article 1, sont considérées comme acceptant un risque consenti et toute personne étrangère à l'équipe des gardians désignés par le manadier s'immiscant dans cette manifestation sera responsable des conséquences éventuelles de son comportement.

ARTICLE 6 : TOUT VÉHICULE MOTORISÉ SERA INTERDIT SUR LE PARCOURS.

A l'exception, si besoin pour les abrivados et les bandidos, d'un véhicule ouvreur et d'un véhicule suiveur de l'organisation indiquant le passage du bétail (panneau et/ou haut-parleur). Pour que les spectateurs soient informés suffisamment à l'avance et prennent leurs dispositions, ces véhicules devront se situer à au moins 500 mètres du bétail.

ARTICLE 7 : Sont à proscrire durant les manifestations, toute utilisation de feux, cartons, farine, pétards, bâches, projectiles divers et autres.

ARTICLE 8 : Le début et la fin de chaque abrivado et bandido seront annoncés par un signal sonore.

ARTICLE 9 : L'organisateur devra prévoir et s'assurer de la présence d'une ambulance et des secours obligatoires pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 10 : La mise en place de tous les moyens sera vérifiée par l'organisateur avant chaque parcours. Après la manifestation, l'organisateur vérifiera la remise en ordre et en état des voies à l'identique d'avant la manifestation avant la réouverture à la circulation.

L'organisateur devra être en mesure d'interrompre ou limiter la manifestation, dans les délais les plus brefs, notamment en cas d'intervention de secours.

ARTICLE 11 : En cas d'accident, le Président du Comité des fêtes organisateur de cette manifestation est seul responsable ; il devra pouvoir fournir à la Mairie une attestation d'assurance comportant une clause excluante, en cas d'accident, toute responsabilité de la commune.

ARTICLE 12 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les personnes chargées du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation de présent arrêté.

ARTICLE 13 : En dehors des heures où le stationnement et la circulation seront interdits, les rues et les voies mentionnées à l'article 1 seront rendues à la circulation et au stationnement.

ARTICLE 14 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VÉZÉNOBRES sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Si les mesures visant la sécurité sont insuffisantes quant à leur mise en œuvre, ou non respectées, le Maire se réserve le droit d'annuler la manifestation que celle-ci ait débutée ou non.

ARTICLE 15 : Ces manifestations seront couvertes par la police d'assurance contractée par le Comité des Fêtes auprès de la compagnie **ALLIANZ ASSOCIA PRO NÎMES**.

ARTICLE 16 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Préfet du GARD, Monsieur le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de VÉZÉNOBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de NÎMES,
- Monsieur le Chef de centre du CIS de SAINT GENIÈS DE MALGOIRÈS,
- Monsieur le Président du Comité des fêtes de BRIGNON.

Date de publication : 7 juin 2022

Monsieur le Maire,
Rémy BOUET

